

Sos Disparu(e)s- Sos Disparu(e)s- Sos Disparu(e)s- Sos Disparu(e)s- Sos Disparu(e)s- Sos Disparu(e)s

Collectif
des
familles
de
disparu(e)s
en
Algérie

المفقودون DISPARUS
ون DISPARU
المفقودون DISPARU
المفقودون DISPARUES
DISPARUS
DISPARUS
المفقودون DISPARUS

REVUE DE PRESSE
Janvier 2014

Table des matières

Maghreb Emergent, 2 janvier 2014, Tunisie-Le FP appelle à la création d'une commission pour la vérité sur les assassinats politiques	3
El Watan, 9 Janvier 2014, Mise en conformité des associations avec la nouvelle loi ; Le dernier délai fixé au 11 janvier	3
Le Courier d'Algérie, 10 janvier 2014, Loi sur les associations : la société civile s'insurge	4
TSA, 11 janvier 2014, Nouvelle loi sur les associations; Menace de dissolution de plusieurs organisations de la société civile.....	5
Algeria-Watch, 11 janvier 2014, Algérie : vingt-deux ans après le coup d'État, la violence reste le moteur du régime	6
TSA Algérie, 12 janvier 2014, Manifestation devant l'APN pour demander l'abrogation de la nouvelle loi sur les associations	9
Liberte d'Algérie, 12 Janvier 2014, Loi sur les associations "Elle participe à la consolidation du régime en place"	9
TSA, 12 janvier 2014, Manifestation devant l'APN pour demander l'abrogation de la nouvelle loi sur les associations.....	10
TSA, 12 janvier 2014, Manifestation devant l'APN pour demander l'abrogation de la nouvelle loi sur les associations.....	11
Algerie News, 12 janvier 2014, Sit-in contre la loi sur les associations, Une délégation reçue au Parlement.....	12
Le Temps d'Algérie 12 Janvier 2014, Ils ont tenu hier un rassemblement devant l'APN ; Des membres de la société civile revendiquent l'abrogation de la loi sur les associations	13
El Watan, 13 janvier 2014, Seul 1/5e des associations conforme aux règles à Béjaïa.....	14
L'EXPRESSION, 13 Janvier 2014 ABROGATION DE LA LOI SUR LES ASSOCIATIONS.....	15
El Watan, 17 Janvier 2014, Les associations veulent exister «avec ou sans loi».....	15
El Watan, 30 Janvier 2014, associations interdites de réunion	18

Maghreb Emergent, 2 janvier 2014, Tunisie-Le FP appelle à la création d'une commission pour la vérité sur les assassinats politiques

Le Front populaire (FP) demandera au nouveau gouvernement de créer une commission de la vérité pour enquêter sur les assassinats politiques, le terrorisme et la violence politique, qu'il considère comme dossiers prioritaires, a déclaré le secrétaire général du Parti des patriotes démocrates unifié et dirigeant au FP, Zied Lakhdhar.

Dans une déclaration à la TAP, Lakhdhar a indiqué, mercredi, que le mouvement hebdomadaire de protestation organisé dans la capitale, pour revendiquer la vérité sur l'assassinat de Chokri Belaid et Mohamed Brahmi, a coïncidé, cette année, avec le premier jour de l'an, ce qui prouve que « le Front n'oubliera pas ses dirigeants et militants et qu'il reste déterminé à connaître la vérité sur l'assassinat des deux martyrs»; « Car, le sort de la transition démocratique en dépend», a-t-il soutenu.

Lakhdhar a, par ailleurs, critiqué l'article portant création du Fonds de la dignité au profit des victimes de la dictature, adopté dimanche, par l'Assemblée nationale constituante (ANC) dans le cadre du projet de la loi de finances 2014, estimant qu'il est « regrettable d'être réduit à mendier de l'argent auprès de pays qui peuvent être hostiles à la démocratie, aux libertés et aux droits de l'Homme, pour indemniser les militants de la liberté et de la dignité en Tunisie ».

Il a fait valoir également que le FP n'est pas contre la réparation aux victimes de la dictature et de la violence mais s'oppose à la création de ce Fonds vu que « la Tunisie est, actuellement, incapable de fournir les fonds nécessaires à ce titre ».

Des dizaines de militants et de partisans du Front populaire se sont rassemblés, mercredi après-midi, à l'avenue Bourguiba, en présence de plusieurs dirigeants du Front, dénonçant la lenteur dans le traitement du dossier de l'assassinat de Belaid et de Brahmi et protestant contre la décision de création du Fonds de la dignité au profit des victimes de la dictature. TAP

El Watan, 9 Janvier 2014, Mise en conformité des associations avec la nouvelle loi ; Le dernier délai fixé au 11 janvier

le 09.01.14 | 10h00

C'est désormais en termes d'heures, juste un week-end, que le devenir de centaines d'associations en stand-by va se jouer.

Combien seront-elles finalement à réussir à passer le cap de l'examen de la loi 12-06 du 12 janvier 2012 ? D'aucuns s'attendent, en tout cas, à ce que l'opération de mise en conformité avec le nouveau texte laissera sur le carreau une foultitude d'associations incapables de répondre aux critères draconiens mis en place par le législateur algérien.

Des critères qui se prétendaient pourtant innovants, placés sous le sceau des «réformes» annoncées par le chef de l'Etat lors du fameux discours post-révolution dans le monde arabe.

Depuis, les ONG algériennes et étrangères se sont élevées contre ce qu'elles ont appelé la «chape de plomb» exercée par les pouvoirs publics à travers une loi des associations liberticide et privative.

Des représentants du mouvement associatif, qui ont pignon sur rue, surtout ceux activant dans le domaine des droits humains et ayant une certaine liberté de ton, ont pourtant tenté de se mettre en conformité avec cette loi, mais ils se sont retrouvés face à une administration «chichiteuse» lorsqu'il s'agit de délivrer le fameux quitus pour la tenue d'une nouvelle assemblée générale conformément à la loi n°12-06. Il est à souligner que conformément à cette nouvelle loi sur le point d'entrer en vigueur à compter du 12 janvier 2014, les associations représentant le mouvement associatif en Algérie doivent mettre en conformité leur statut, et ce, avant le 11 janvier.

Un délai accordé à l'ensemble des associations existantes dans le pays afin qu'elles puissent obtenir un récépissé d'enregistrement, sinon, passée cette date, elles seront considérées «hors-la-loi». Refusant cet état de fait, certaines associations se sont, certes, organisées ces dernières semaines pour tenter de sensibiliser l'opinion publique et faire abroger cette loi liberticide, mais les décideurs n'ont pas fléchi d'un iota.

Contestant cette loi, Amnesty International a demandé, en décembre 2013, soit à moins d'un mois de l'expiration du délai de mise en conformité, l'abrogation de cette nouvelle loi «afin d'éviter que des dommages irréparables soient causés à la société civile algérienne», estimant, à cet effet, que cette loi «renforce le contrôle du gouvernement sur la constitution des associations et impose des restrictions vastes et arbitraires à leur objet, ainsi qu'à leur but et leur activité». Mais à deux jours de la date butoir, les dés sont déjà jetés...

Lydia Rahmani

Le Courier d'Algérie, 10 janvier 2014, Loi sur les associations : la société civile s'insurge

10.01.2014.

Société Civile Au lendemain de la mobilisation exemplaire des acteurs de la société civile, qui a aboutit à l'annulation de la décision arbitraire du wali d'Oran à l'encontre de deux associations accusées d'ingérence dans les affaires de l'État, un collectif national d'ONG est né, revendiquant l'abrogation de la Loi 06-12 sur les associations. Ce dernier compte organiser un sit-in devant l'APN, demain à 11h. Souvent et à chaque occasion, qualifiée de «liberticide» et «scélérate», la nouvelle loi sur les associations promulguée le 12 janvier 2012 dans la foulée de ce qu'on appelé «printemps arabe» par l'Assemblée populaire nationale (APN) sortante, menace selon les animateurs dudit collectif, l'existence d'une société civile libre, autonome et démocratique. «Cette loi qui aurait dû s'inscrire dans un processus de réformes démocratiques, est malheureusement empreinte d'une régression totale en matière de libertés. C'est une loi liberticide qui porte atteinte à l'existence même de la société civile algérienne», regrette dans un communiqué signé, entre autre, par la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH), le Rassemblement actions jeunesses (RAJ), parties prenantes dudit collectif. Les signataires du document, signalent également des contradictions flagrantes entre le texte de loi et les articles de la Constitution, ceux des pactes internationaux ratifiés par l'Algérie, et le décalage remarquable entre le discours politique officiel et le texte de la-dite loi. «Le contenu de ce texte est en contradiction flagrante avec l'article 41 de la Constitution qui stipule que les libertés d'expression, d'association et de réunion sont garantie au citoyen, le discours officiel sur les réformes, qui prétend : «l'approfondissement du processus démocratique et le renforcement des bases de l'État de droit ainsi que l'article 22 du pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié par l'Algérie» relèvent-ils. Contactés par nos soins, les animateurs ne comptent pas essentiellement sur la

mobilisation citoyenne, mais sur l'action elle-même et son impact. «Notre collectif est un cadre de lutte qui s'inscrit, dans la durée dont l'objectif est d'alerter le législateur algérien et l'opinion public sur le danger d'une telle loi sur la société civile » prévient, pour sa part, Abdelouhab Fersaoui, président du RAJ. Avec un air de détermination d'y aller jusqu'au bout de leur revendication : «Nous n'allons pas lâcher prise» répond, le président de cette association nationale de jeunes. De son côté, Abdelmoumene Khelil, secrétaire général de la LADDH, dira «notre action de se rassembler devant l'APN, qui, légifère et abroge des lois de la République, est une suite logique d'une campagne de sensibilisation et de rencontres débats pour l'abrogation de ce texte scélérat» précise t-il. Avant de relever quelques obstacles qui empêcheront l'émergence et le développement de la société civile dès que, cette loi rentre en application, «elle délègue plus de pouvoir et de prérogatives à l'administration en ce qui concerne, la Constitution d'une organisation et son développement en matière de partenariat et de financement».

Adel Boucherguine

TSA, 11 janvier 2014, Nouvelle loi sur les associations; Menace de dissolution de plusieurs organisations de la société civile

Hadjer Guenanfa

Le délai de deux ans accordé aux organisations de la société civile pour se conformer à la nouvelle loi sur les associations prendra fin mardi prochain. À partir de cette date, plusieurs ONG nationales et internationales, n'ayant toujours pas pu se conformer, risquent d'être dissoutes, de quitter le pays ou de rentrer dans la clandestinité.

L'article 70 de la nouvelle loi sur les associations, publiée le 15 janvier 2012, au Journal officiel, est clair à ce sujet : « les associations régulièrement constituées sous l'empire de la loi n° 90-31 du 4 décembre 1990, susvisée, sont tenues de se conformer aux dispositions de la présente loi dans un délai de deux ans (...). Passé ce délai, l'autorité compétente prononce la dissolution des associations concernées ». L'article 46 de la nouvelle loi prévoit trois à six mois de prison et une amende de 100 000 à 300 000 DA pour « tout membre ou dirigeant d'une association, non encore enregistrée, ou non-agrèée, suspendue ou dissoute, qui continue à activer en son nom ».

Des entraves à la mise en conformité

En fait, de nombreuses associations se sont échinées, des mois durant, à dénoncer la nouvelle loi depuis sa promulgation. Elles ont fini par entamer des démarches afin de s'y conformer pour continuer à travailler dans la légalité en Algérie. Parmi elles, le Rassemblement action-jeunesse (RAJ). Après avoir fixé la date du 27 juin pour la tenue de l'assemblée générale de conformité, il dépose une demande d'autorisation auprès de la wilaya d'Alger, le 12 juin. Une demande qui restera lettre morte. RAJ fait une deuxième tentative pour tenir son AG le 5 juillet avant de recevoir un avis défavorable. La Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme s'était, pratiquement, retrouvée dans la même situation à la fin du mois de juin.

Des difficultés de dépôt du dossier au ministère de l'Intérieur RAJ a fini par organiser son AG de conformité, le 28 septembre, au sein de son siège. La LADDH l'avait organisée, début décembre, au siège du Mouvement démocratique et social (MDS). Après avoir trouvé une parade à cette première contrainte, ces associations se sont retrouvées face à une autre : obtenir un rendez-vous pour déposer leur dossier au bureau des associations au ministère de l'Intérieur et obtenir le « récépissé de dépôt »

devant être « délivré obligatoirement par l'administration concernée » selon la loi. « Pour obtenir un rendez-vous, une ligne directe a été mise à notre disposition par le ministère de l'Intérieur. Mais personne ne répond au téléphone. On a fini par envoyer le dossier, le 8 janvier, par voie de huissier de justice et on a eu un accusé de réception », regrette Aïssa Rahmoune, vice-président de la LADDH. RAJ l'a envoyé par poste.

Départ de la Fondation Friedrich Ebert

Le processus de mise en conformité s'est avéré plus ardu pour les organisations étrangères. L'article 63 du texte, par exemple, souligne que « la demande d'agrément d'une association étrangère doit avoir pour objet la mise en œuvre de dispositions contenues dans un accord entre le gouvernement et le gouvernement du pays d'origine de l'association étrangère, pour la promotion de relations d'amitié et de fraternité (...) ». Une embûche que la Fondation allemande Friedrich Ebert n'a pas pu surmonter. Faute d'accord algéro-allemand d'amitié et de fraternité, elle a fait quelques tentatives visant à créer une association nationale. Sans résultat. Cette fondation décide alors de fermer son bureau à Alger le 30 septembre dernier et de quitter l'Algérie.

Rassemblement devant l'APN pour l'abrogation de la loi

Devant ces difficultés, un collectif constitué de plusieurs organisations de la société civile continuent à se mobiliser pour appeler à l'abrogation de ce nouveau texte qui n'a cessé de susciter, depuis deux ans, des critiques. Ce collectif, dont fait partie la LADDH et RAJ, annonce un rassemblement pour demain, dimanche, devant le siège de l'Assemblée populaire nationale (APN) à Alger. « C'est une loi liberticide qui porte atteinte à l'existence même de la société civile algérienne. Elle reflète dans ses dispositions une volonté manifeste de mettre au pas toute la société », écrit-il dans un communiqué.

Algeria-Watch, 11 janvier 2014, Algérie : vingt-deux ans après le coup d'État, la violence reste le moteur du régime

Depuis 1997, Algeria-Watch s'efforce de documenter les violations de droits humains en Algérie, en particulier les terribles exactions perpétrées par les forces de sécurité du pouvoir au cours de la « sale guerre » des années 1990. Et, depuis 2007, nous marquons chaque date anniversaire du coup d'État du 11 janvier 1992 par un communiqué évoquant la situation d'un pays toujours inscrit dans la logique mortifère qui fut alors inaugurée par le « pouvoir des généraux ». On trouvera ici l'ensemble de ces communiqués, dont la (re)lecture laisse aujourd'hui un amer sentiment de répétition, malgré l'admirable et obstinée mobilisation de toutes celles et tous ceux qui, en Algérie, n'ont pas baissé les bras et se battent toujours pour la justice et les libertés, à commencer par les familles de « disparus » des années 1990. Ce communiqué du 11 janvier 2014 ne marque hélas aucune rupture à cet égard.

« L'arrêt du processus électoral a été une violence. » Dans un moment d'égarement lucide alors qu'il assumait la fonction d'apparence institutionnelle du pouvoir ou parce qu'il négociait des marges de manœuvres avec les « décideurs », le président Abdelaziz Bouteflika avait énoncé en 2000 une vérité qu'il ne répétera pas : la violence est le moteur du système algérien. C'est pourtant une vérité structurelle, sociale, politique, économique. S'il n'existe à ce jour aucun développement durable en Algérie, y prévaut une violence durable et cet ADN de la dictature gangrène la société toute entière. Vingt-deux ans après l'interruption du processus électoral et la « démission » forcée du président

Chadli Bendjedid et après au moins 150 000 morts et des milliers de disparus, les Algériens subissent, encore, la brutalité du régime.

Immobilisme et sénescence

Officiellement, le pays est supposé vivre en avril 2014 un moment politique majeur : l'élection d'un président de la république avec la nécessité d'un changement générationnel. Et alors qu'aucun candidat sérieux ne s'annonce, les Algériens assistent, médusés, à un florilège théâtralisé des fourberies du système. Avec à l'affiche, une pièce absurde qui pourrait s'intituler Les ancêtres redoublent de férocité, titre prémonitoire emprunté au magistral Kateb Yacine. En l'occurrence, une sinistre farce avec chaise roulante, paradis fiscaux et baïonnettes relayée par une presse « indépendante », caisse de résonance du vide, qui tente d'accréditer une mise en scène poussive. L'intrigue, plutôt ténue, tient à la capacité d'un vieil apparatchik malade d'être candidat à sa propre succession.

Cet immobilisme terminal évoque bien plus la sénescence systémique soviétique que l'interminable décrépitude au pouvoir de Bourguiba en Tunisie. Tandis que les observateurs patentés font mine de s'interroger sur l'« avenir » de Bouteflika, le régime des vrais « décideurs » exprime sans scrupules qu'il demeure le seul maître du jeu. Leur message n'a rien de subliminal et il s'énonce sans ambages : la société algérienne n'est pas concernée par le destin de son pays. Derrière ces diversions de presse, se profile effectivement l'extrême violence d'une situation où la population est mise hors-jeu. Car elle ne subit pas seulement une violence symbolique en étant ainsi exclue totalement par un groupe opaque de « décideurs » – souvent en osmose avec des centres extérieurs soucieux comme eux de préserver « durablement » leurs situations de rente respectives, qui se partagent la prédation des richesses pétrolières et gazières du pays.

Le coup d'État du 11 janvier 1992 n'était pas un accident, c'était la réaction d'un système tenu par des oligarques sans autre culture que celle de la violence, pour préserver les circuits de corruption alimentant leurs fortunes, en empêchant l'émergence politique de la société et la mise en œuvre de modalités pacifiques de régulation des conflits et des contradictions. Il s'est alors trouvé des théoriciens de « gauche » pour fournir au nom de l'anti-islamisme « républicain » le discours censément « progressiste » ad hoc pour justifier une épouvantable répression. Un discours largement promu par le régime à l'étranger, tout particulièrement en France, où il a trop souvent été complaisamment relayé, cautionnant ainsi les crimes que l'on ne voulait pas voir (pourtant dénoncés par d'autres, bien minoritaires).

Ces belles âmes mesurent-elles aujourd'hui combien elles ont été bernées par un régime qui tient plus que jamais – en partage avec l'extérieur, ce dont ne se souviennent jamais ces « patriotes » ! – les leviers de la rente tout en livrant la société à la bigoterie et à l'obscurantisme ? Tant qu'ils ne contestent pas le pouvoir, les imams peuvent en effet faire preuve d'inventivité sur des registres variés. Ils peuvent discourir sur la longueur du bâton avec lequel les hommes se doivent de battre les femmes, ils peuvent impunément verser dans la pensée magique en décrétant, par exemple, que le séisme est une punition divine voire que la Terre est plate... Les religieux de la dictature sont libres d'exercer la « violence » qui ne gêne pas le système, celle qui condamne les femmes et corsète la société en stigmatisant science et participation citoyenne.

Vingt-deux ans après le coup d'État, c'est toujours le coup d'État !

L'Algérie possède indiscutablement de considérables réserves de change. Mais le pays est sans ressort, brisé par la violence imposée par le régime, celle qui a poussé des armées de cadres biens formés à

quitter le pays tandis que le chômage anéantit l'avenir de dizaines de milliers d'autres. Le pétrole et le gaz rapportent de l'argent, mais le système de la violence permanente a appauvri l'économie.

Les milliards de dinars sont dilapidés pour des « éléphants blancs » couvrant une corruption systémique de grande envergure, alors que des régions entières ne sont pas encore raccordées au gaz de ville et ne bénéficient pas d'eau potable. Des crédits sans lendemain sont distribués aux jeunes, pour les « acheter ». Des centaines de milliers de logements sont construits, dont la garantie d'existence ne dépasse certainement pas trois ans, sans infrastructures ni transports publics, mais que les familles désespérées continuent de s'arracher. Et, pendant ce temps, le pays est dévasté écologiquement : les barons corrompus de l'administration, acoquinés avec ceux des petites mafias privées sectorielles (du sable, des carrières, de l'eau, etc.), s'enrichissent en saccageant méthodiquement des sites naturels magnifiques.

Vingt-deux ans après le coup d'État, c'est toujours le coup d'État ! Alors comment s'étonner des émeutes, quasi quotidiennes depuis plus de dix ans et qui se sont multipliées en 2013, devenant de plus en plus violentes ? À défaut de communication entre État et citoyens, à défaut de relation autre que clientéliste ou répressive, quelle autre échappatoire en effet ? Le système, passé maître dans leur gestion, s'en arrange fort bien.

Vingt-deux ans après le coup d'État, c'est toujours le coup d'État ! Les massacres des années 1996-2004 ont vidé de nombreuses campagnes de centaines de milliers de leurs paysans, qui s'entassent depuis dans les bidonvilles des grandes villes du nord du pays, sans espoir de retour. Leurs enfants, qui ont grandi trop vite, ne rêvent que de quitter ce pays qui ne leur offre plus aucun avenir. Nombre d'entre eux, année après année, choisissent la voie de la harraga (émigration clandestine vers l'Europe), au risque de leur vie – ils sont déjà des milliers à l'avoir perdue. Tandis que d'autres choisissent directement, de plus en plus souvent, l'atroce immolation par le feu...

Vingt-deux ans après le coup d'État, c'est toujours le coup d'État ! Que sait de nos jours un(e) adolescent(e) algérien(ne) à propos de ce qui structure son être ? Il/elle a grandi depuis 1999 avec Bouteflika et la violence faite à la vérité : on ne lui parle que de « réconciliation nationale », alors que la loi du silence et du déni continue de reproduire le mensonge et la haine. Sans parler de l'impressionnant désastre que constitue le système public d'éducation, devenu totalement incapable – quel que soit le dévouement des enseignant(e)s – d'assurer à la jeunesse la transmission des connaissances de base, faute de moyens et de volonté politique.

Pour que l'espoir renaisse, malgré tout De la violence coloniale à celle du coup d'État de 1992, il est donc plus que jamais nécessaire aux témoins qui le peuvent d'expliquer le fonctionnement de toutes ces violences. Et des raisons historiques qui les rendent en Algérie tellement plus intenses et plus systématiques que chez ses deux voisins maghrébins, la Tunisie et le Maroc, comme peut le signaler une analyse de l'« économie politique de la violence au Maghreb ».

On ne peut pas redonner la vie à ceux qui l'ont injustement perdue, ni réparer des destins irrémédiablement brisés par des « décideurs » qui n'ont que la violence comme mode de gestion. Pour toutes ces vies perdues, pour ce pays dont l'élan vers le développement et le progrès a été brisé, nous avons un devoir de déconstruire ce système et d'en révéler, au risque de la redondance, le moteur : la violence.

Ce n'est qu'à cette condition que l'espoir pourra renaître. D'où l'importance, tout aussi grande, de soutenir toutes celles et ceux qui résistent, malgré tout. Et d'abord malgré le quadrillage serré de toute la société que perpétuent depuis des décennies les dizaines de milliers d'agents du Département de

renseignement et de sécurité (DRS, ex-Sécurité militaire). Car face à la répression et à la désinformation de tous les instants, des Algériennes et de Algériens résistent obstinément. Comme les familles de disparus, qui se battent pour la vérité et la justice, on l'a dit. Mais aussi les syndicats autonomes de la fonction publique (éducation, santé, poste, transports...) et, depuis peu, du secteur privé, qui se mobilisent de plus en plus face à la dégradation de la situation sociale.

TSA Algérie, 12 janvier 2014, Manifestation devant l'APN pour demander l'abrogation de la nouvelle loi sur les associations

Hadjer Guenanfa

Des membres et dirigeants de plusieurs associations féministes et de défense des droits de l'Homme ont tenu, ce dimanche 12 janvier, un rassemblement à proximité de l'Assemblée nationale populaire (APN) à Alger où un léger dispositif sécuritaire a été installé, a-t-on constaté sur place. Les manifestants demandent l'abrogation de la loi sur les associations. Promulguée en janvier 2012, cette loi contraint toutes les associations à se conformer à de nouvelles dispositions sous peine de se voir dissoutes ([lire](#)).

« Au moins, une dizaine d'associations nationales n'ont pas pu se conformer », affirme Noureddine Benissad, président de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme (LADDH), rencontré sur place. « Certaines existent depuis 30 ans. Ce n'est pas une simple mise en conformité. On leur demande un nouvel agrément comme si elles n'avaient jamais existé », regrette-t-il.

La nouvelle loi sur les associations prévoit la dissolution des organisations n'ayant pas pu se conformer, rappelle M. Benissad. « Mais dans la pratique, c'est autre chose. La loi de 1990 exigeaient également une mise en conformité mais on ne l'a jamais fait », explique-t-il. « Le combat continue. Il y a des initiatives pacifiques pour l'abrogation de la nouvelle loi sur les associations », précise pour sa part, Abdelwahab Fersaoui, président du Rassemblement action-jeunesse (RAJ).

Une délégation, composée notamment d'un représentant de la LADDH et de RAJ, a été reçue au bureau de l'Assemblée nationale à l'issue du rassemblement. Le FFS prépare actuellement un projet d'amendement de la loi sur les associations, selon Mostefa Bouchachi, député du parti.



Liberte d'Algérie, 12 Janvier 2014, Loi sur les associations "Elle participe à la consolidation du régime en place"

Par : OUYOUGOUTE M.

Le délai fixé aux associations pour se conformer à la nouvelle loi arrive, aujourd'hui, à échéance. Bien que des délais soient prorogés çà et là, la menace de dissolution pèserait sur un certain nombre d'associations, notamment celles dont les animateurs sont connus pour leur autonomie vis-à-vis du pouvoir politique. Le hic c'est que les textes d'application censés accompagner la loi ne sont toujours pas publiés. Aussi, à 24 heures de l'entrée en vigueur de la loi, les responsables du Centre de la documentation en droit de l'Homme ont jugé utile de soumettre à débat cette problématique et d'écouter le point de vue des membres de la société civile, qui doivent à la fois se conformer et composer au quotidien avec le nouveau texte. Ils sont invités à faire part des difficultés rencontrées sur le terrain ainsi que les entraves auxquels ils font face.

L'ancien député de Béjaïa, Tarik Mira, qui a eu à intervenir au niveau du même Centre et à l'APN en tant que parlementaire, a été convié, de son côté, pour dire si les amendements, introduits, avaient été pris en considération par le pouvoir exécutif ou s'il s'est seulement contenté de suivre la feuille de route tracée préalablement.

Pour le vice-président de la Ligue des droits de l'Homme, Saïd Salhi, "malgré le plaidoyer de la société civile, la loi est passée telle quelle. Si l'ancienne loi, loi 90-31, était élaborée dans l'esprit de l'ouverture dans le sillage du mouvement social d'octobre 1988, la nouvelle loi est voulue par ses initiateurs répressive et dans un esprit de contrôle".

Pour Tarik Mira, la loi 12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations a été promulguée dans un quel contexte particulier : celui des révolutions dans le monde arabe. "Elle participait, de notre point de vue, de la consolidation du régime en place", comprendre de tout l'édifice institutionnel. Et comme ils ont réussi à museler la classe politique, a-t-il affirmé, il fallait contrôler la société civile particulièrement active sur le front social.

Ce n'est pas par hasard, a poursuivi Tarik Mira, que le ministre des Affaires étrangères ose soutenir aujourd'hui que "l'Algérie est exportatrice nette de stabilité politique".

Pourtant, a-t-il déploré, la nouvelle loi sur les associations tend à étouffer la société civile en complexifiant davantage la "procédure de création, le mode de financement, la limitation de la coopération avec l'étranger et le régime de soumission des associations étrangères", qui s'est traduit selon Saïd Salhi, par le départ de certaines ONG étrangères à l'instar de l'allemande Friedrich-Ebert.

Et pour obliger le pouvoir politique à revoir sa copie, plusieurs animateurs ont préconisé la tenue d'une AG extraordinaire de toutes les associations, précédées d'AG au niveau des 19 daïras que compte la wilaya de Béjaïa.

Le président de l'Étoile culturelle d'Akbou, Mouloud Salhi, a, quant à lui, appelé l'assistance à clarifier sa requête. Faut-il militer pour l'abrogation ou l'amendement de la nouvelle loi. "On est des légalistes, des républicains. On va se conformer à cette loi mais il faut aller vers des plaidoyers. Oui pour la mobilisation mais il faut aussi faire un travail de réflexion. Pourquoi ne pas donner aux candidats à la présidentielle d'avril 2014 un projet qui soit le produit de cette réflexion à laquelle auront à participer tous les acteurs, qui se sentent véritablement impliqués".

M. O

TSA, 12 janvier 2014, Manifestation devant l'APN pour demander l'abrogation de la nouvelle loi sur les associations

Hadjer Guenanfa

Des membres et dirigeants de plusieurs associations féministes et de défense des droits de l'Homme ont tenu, ce dimanche 12 janvier, un rassemblement à proximité de l'Assemblée nationale populaire (APN) à Alger où un léger dispositif sécuritaire a été installé, a-t-on constaté sur place. Les manifestants demandent l'abrogation de la loi sur les associations. Promulguée en janvier 2012, cette loi contraint toutes les associations à se conformer à de nouvelles dispositions sous peine de se voir dissoutes (lire).

« Au moins, une dizaine d'associations nationales n'ont pas pu se conformer », affirme Noureddine Benissad, président de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme (LADDH), rencontré sur place. « Certaines existent depuis 30 ans. Ce n'est pas une simple mise en conformité. On leur demande un nouvel agrément comme si elles n'avaient jamais existé », regrette-t-il.

La nouvelle loi sur les associations prévoit la dissolution des organisations n'ayant pas pu se conformer, rappelle M. Benissad. « Mais dans la pratique, c'est autre chose. La loi de 1990 exigeaient également une mise en conformité mais on ne l'a jamais fait », explique-t-il. « Le combat continue. Il y a des initiatives pacifiques pour l'abrogation de la nouvelle loi sur les associations », précise pour sa part, Abdelwahab Fersaoui, président du Rassemblement action-jeunesse (RAJ).

Une délégation, composée notamment d'un représentant de la LADDH et de RAJ, a été reçue au bureau de l'Assemblée nationale à l'issue du rassemblement. Le FFS prépare actuellement un projet d'amendement de la loi sur les associations, selon Mostefa Bouchachi, député du parti.

Manifestation devant l'APN pour demander l'abrogation de la nouvelle loi sur les associations

TSA, 12 janvier 2014, Manifestation devant l'APN pour demander l'abrogation de la nouvelle loi sur les associations

12:44

Hadjer Guenanfa

Des membres et dirigeants de plusieurs associations féministes et de défense des droits de l'Homme ont tenu, ce dimanche 12 janvier, un rassemblement à proximité de l'Assemblée nationale populaire (APN) à Alger où un léger dispositif sécuritaire a été installé, a-t-on constaté sur place. Les manifestants demandent l'abrogation de la loi sur les associations. Promulguée en janvier 2012, cette loi contraint toutes les associations à se conformer à de nouvelles dispositions sous peine de se voir dissoutes (lire).

« Au moins, une dizaine d'associations nationales n'ont pas pu se conformer », affirme Noureddine Benissad, président de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme (LADDH), rencontré sur place. « Certaines existent depuis 30 ans. Ce n'est pas une simple mise en conformité. On leur demande un nouvel agrément comme si elles n'avaient jamais existé », regrette-t-il.

La nouvelle loi sur les associations prévoit la dissolution des organisations n'ayant pas pu se conformer, rappelle M. Benissad. « Mais dans la pratique, c'est autre chose. La loi de 1990 exigeaient également une mise en conformité mais on ne l'a jamais fait », explique-t-il. « Le combat continue. Il y a des initiatives pacifiques pour l'abrogation de la nouvelle loi sur les associations », précise pour sa part, Abdelwahab Fersaoui, président du Rassemblement action-jeunesse (RAJ).

Une délégation, composée notamment d'un représentant de la LADDH et de RAJ, a été reçue au bureau de l'Assemblée nationale à l'issue du rassemblement. Le FFS prépare actuellement un projet d'amendement de la loi sur les associations, selon Mostefa Bouchachi, député du parti.

A CE SUJET : les liens sur la loi sur les associations, en ARABE :

<http://www.akhbareyoum.dz/ar/2012-12-27-07-28-14/94633-2014-01-11-164903>

http://reporters.dz/index.php?option=com_content&view=article&id=8898%3Aun-collectif-pour-son-abrogation-est-ne-hier-a-alger--tirs-groupes-contre-la-loi-sur-les-associations&catid=2%3Aactualite&Itemid=3&fb_action_ids=1412457255662847&fb_action_types=og.likes&fb_source=aggregation&fb_aggregation_id=288381481237582

Algerie News, 12 janvier 2014, Sit-in contre la loi sur les associations, Une délégation reçue au Parlement

à 23:54

Une centaine de membres et dirigeants de plusieurs associations ont observé hier matin un sit-in d'une demi-heure devant le siège de l'APN, pour réclamer l'abrogation de la nouvelle loi sur les associations, jugée « discriminatoire et restrictive ». Promulguée en janvier 2012, cette loi contraint toutes les associations à se conformer à de nouvelles dispositions sous peine de se voir dissoutes. Elle est entrée en vigueur depuis hier. Parmi les manifestants, Me Benissad, président de la LADDH, qui chapeaute l'initiative. Selon lui, cette nouvelle loi a fait qu'une dizaine d'associations nationales se retrouvent en état d'illégalité. Ce n'est pas une simple mise en conformité. « On leur demande un nouvel agrément comme si elles n'avaient jamais existé », regrette-t-il. La nouvelle loi sur les associations prévoit la dissolution des organisations n'ayant pas pu se conformer, rappelle Me Benissad. « Mais dans la pratique, c'est autre chose. La loi de 1990 exigeait également une mise en conformité mais on ne l'a jamais fait », explique-t-il. Une délégation, composée notamment d'un représentant de la LADDH et de RAJ, a été reçue au bureau de l'Assemblée nationale à l'issue du rassemblement. Le FFS prépare actuellement un projet d'amendement de la loi sur les associations, selon Mostefa Bouchachi, député du parti. A noter que le sit-in a eu lieu dans le calme en présence d'un cordon de sécurité discret. Interrogé avant-hier, Aïssa Rahmoune, chargé des associations au sein de la LADDH, avait indiqué que le pouvoir souhaiterait voir disparaître toutes les associations qui poseraient éventuellement problème, surtout celles de défenses des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption.

Y. C

Le Temps d'Algérie 12 Janvier 2014, Ils ont tenu hier un rassemblement devant l'APN ; Des membres de la société civile revendiquent l'abrogation de la loi sur les associations

Des présidents et des membres d'associations ont organisé hier devant l'Assemblée populaire nationale (APN) un rassemblement pour réclamer l'abrogation de la nouvelle loi sur les associations. Sous une pluie fine, les manifestants ont scandé notamment «société civile libre», «oui à la protection des libertés, non à la répression» pour réitérer leur attachement à la liberté de créer des associations et de faire appel aux députés de la chambre basse pour proposer un amendement de cette loi promulguée en 2012.

Cette loi contraint l'ensemble des associations à se conformer aux nouvelles dispositions, sinon elles risquent la dissolution. «Nous existons depuis plus de vingt ans, mais nous étions contraints de déposer notre dossier pour obtenir un agrément», conformément à la nouvelle loi sur les associations, a indiqué un représentant de l'association Rassemblement action jeunesse (RAJ).

Conformément à la nouvelle loi, des centaines d'associations qui n'ont pas déposé leurs dossiers d'agrément seront considérées comme «clandestines» à compter de demain (aujourd'hui ndlr) alors qu'elles existent depuis longtemps, a-t-il déploré. Elles ne pourront, selon lui, entreprendre aucune activité car elles n'ont pas d'existence «légale».

Plusieurs membres d'associations ont indiqué, en revanche, avoir été contraints de déposer leurs dossiers pour l'obtention d'agrément, mais ils n'ont rien obtenu encore tandis que d'autres organisations n'ont pas obtenu d'autorisation pour tenir leurs assemblées générales et donc n'ont pas pu déposer leurs dossiers d'agrément. Le président de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (Laddh), Noureddine Benissad, a estimé que la loi 90 consacrait plus de libertés contrairement à la nouvelle loi. Le fait d'exiger un nouvel agrément aux associations existantes est perçu par leurs membres comme une contrainte pour leurs activités. La loi de 2012, explique Me Benissad,

«limite les partenariats que peuvent créer les associations et impose un contrôle sur leurs financements», bien que la Constitution consacre la liberté de créer des associations. Mais cette loi «est une preuve que nous sommes toujours en état d'urgence», a-t-il avancé. De son côté, le député du FFS, Mustapha Bouchachi, a considéré que la loi doit être abrogée mais il faut, en priorité, amender certains articles, citant entre autres l'obligation faite aux associations d'obtenir un agrément pour leur création. Tout en la qualifiant d' «obstacle» aux libertés, il indique que «cette loi n'honore pas l'Algérie».

Au moins vingt articles à abroger

Les associations ne doivent pas être soumises à l'obtention d'un agrément, à l'instar de ce qui se pratique dans les autres pays y compris ceux du voisinage. Il proposera la révision d'au moins 20 articles. Son parti, le FFS, est, justement, en cours de préparer un projet d'amendement qu'il compte finaliser bientôt, avant de le soumettre à l'APN. M. Bouchachi a estimé que «l'Etat refuse que la société civile encadre les Algériens».

De son côté, Saleh Amar Yahia, président des associations de parents d'élèves de la wilaya d'Alger, a relevé que les associations locales sont soumises au «diktat» des présidents d'APC, ce qu'il refuse. Il expliquera aux journalistes que «le président d'une Assemblée communale est un représentant d'un parti politique et ne doit pas s'ériger en législateur».

Par ailleurs, une délégation du collectif composée de représentants des associations a été reçue par le président de la commission de la jeunesse, des sports et de l'activité associative de l'APN.

Dans un communiqué, la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (Laddh) a indiqué que «cette rencontre a permis à la délégation d'exposer les préoccupations et les inquiétudes de la société civile par rapport à la loi 12/06 qui menace l'existence effective du mouvement associatif algérien».

La délégation a demandé une audience au bureau de l'APN ou la commission juridique, «vu que la revendication de l'abrogation de la loi sur les associations n'est pas du ressort de la commission qui nous a accueillis», a ajouté l'organisation. «Le collectif reste déterminé à poursuivre son action pour l'abrogation de la loi scélérate et liberticide» et appelle à la promulgation d'«une loi qui consacre une véritable liberté d'association garantissant l'épanouissement de la société civile algérienne».

K. S.

El Watan, 13 janvier 2014, Seul 1/5e des associations conforme aux règles à Béjaïa

le 13.01.14

Alors que la nouvelle loi 12/06 sur les associations est entrée en vigueur le 12 janvier, seules 1000 associations sur les 5000 que compte la wilaya de Béjaïa se sont présentées auprès de la DRAG pour se conformer aux nouvelles règles régissant leur activité.

C'est ce qui a été indiqué, samedi dernier, lors d'une réunion organisée à cette occasion par la LADDH de Béjaïa. La rencontre a été animée par l'ex-député Tarik Mira et Saïd Salhi, vice-président de la LADDH, en présence des représentants de plus d'une trentaine d'associations de la wilaya. Les présents sont revenus sur la nouvelle loi sur les associations qui a été assimilée à «une pratique abusive de l'administration pour restreindre les libertés d'association», pouvons-nous lire dans un communiqué de la LADDH. Pour Tarik Mira, il n'y a nul doute, la loi a été mise au point de façon à consolider le régime en place. «Après avoir normalisé les partis politiques, le pouvoir s'attaque désormais à la société civile sur laquelle il veut avoir la mainmise totale», a-t-il indiqué.

L'ex-député qualifie de «régression» le passage du système déclaratif au système d'agrément pour la création des associations. Pour ce qui est des organisations internationales, il définit les nouvelles restrictions imposées aux ONG internationales, notamment celles relatives au financement et à la collaboration, comme étant une parade de l'Etat pour couper les ponts entre la société civile et la communauté internationale. Saïd Salhi, pour sa part, trouve les fondements de cette nouvelle loi truffés de contradictions et «d'arrière-pensées». Selon lui, la nouvelle loi «fait partie d'une optique de suspicion adoptée par le pouvoir, lequel voit des tentatives de déstabilisation partout».

Il préconise l'ouverture d'un espace de négociation avec l'administration pour redéfinir le texte de loi. Par ailleurs, Saïd Salhi se montre favorable à la création d'un collectif national de suivi. Il estimera, par contre, qu'il faut rester «mesuré» dans la construction du rapport de force, contrairement à certaines associations qui ont proposé le recours à des actions de rue pour faire barrage à la nouvelle loi. Il convient de rappeler, enfin, que Béjaïa est la deuxième wilaya dans le pays en termes de nombre d'associations, après la capitale.

M. H. Khodja

L'EXPRESSION, 13 Janvier 2014 ABROGATION DE LA LOI SUR LES ASSOCIATIONS

Les députés interpellés

Par Nadia BENAKLI - Lundi

Ils étaient presque une cinquantaine à se déplacer, hier, pour plaider cette cause devant le Parlement qui a adopté cette loi.

Les associations reviennent à la charge. Un rassemblement a été organisé hier devant l'Assemblée populaire nationale pour réclamer l'abrogation de la nouvelle loi sur les associations. «Non à la loi nouvelle sur les associations», «oui à la liberté d'association et la liberté syndicale», scandaient les représentants et des membres de plusieurs associations féministes et de défense des droits de l'homme. Ils étaient presque une cinquantaine à se déplacer hier pour plaider cette cause devant le Parlement qui a adopté cette loi. «Nous voulons à travers ce sit-in interpellier les législateurs algériens sur la nécessité de revoir cette loi», affirme un militant des droits de l'homme. «La nouvelle loi ne libère pas l'action du mouvement associatif», intervient un militant de l'association RAJ. Selon le président de la Ligue des droits de l'homme (Laddh), Noureddine Benissad, près d'une dizaine d'associations nationales n'ont pas pu se conformer à cette loi. Promulguée en janvier 2012, celle-ci oblige toutes les associations à s'adapter aux nouvelles dispositions sous peine de se voir dissoutes. «Cette loi est un obstacle pour toute liberté», a estimé Mustapha Bouchachi, député du FFS qui précise qu'«elle doit être révisée». Selon ce député, il y a environ une vingtaine d'articles à abroger. M.Bouchachi a fait savoir qu'un projet d'amendement de la loi sur les associations est en cours d'élaboration au sein du groupe parlementaire du FFS. «Nous allons soumettre ce projet au bureau de l'APN prochainement», a-t-il assuré. M.Bouchachi a indiqué que le FFS va tenter de convaincre les députés des autres formations politiques pour signer ce projet d'amendement. «Cette loi met des restrictions à la liberté d'association», a estimé pour sa part la responsable d'Amnesty International Algérie, Hassina Oussedik Giraud. Il faut reconnaître que la loi sur les associations a été vivement contestée avant son adoption par le Parlement. Les associations ne perdent pas espoir et tentent d'aller jusqu'au bout pour avoir gain de cause. Le collectif des associations qui s'est récemment constitué et qui regroupe une trentaine d'associations compte faire pression. Dans un communiqué rendu public samedi dernier, le collectif a appelé à l'éveil de la société civile pour exiger l'abrogation de cette loi. Dans son contenu, les signataires qualifient la loi 12-06, de «liberticide qui porte atteinte à l'existence même de la société civile en Algérie». Le collectif souligne que cette loi est en contradiction avec l'article 41 de la Constitution algérienne qui garantit la liberté d'association et de réunion. Il reste à savoir si ces derniers vont obtenir gain de cause, en faisant pression sur le gouvernement.

El Watan, 17 Janvier 2014, Les associations veulent exister «avec ou sans loi»

le 17.01.14 | 10h00 Réagissez

Le délai de deux ans accordé par le ministère de l'Intérieur aux associations pour se conformer aux dispositions de la nouvelle loi 12/06 a expiré hier. Les associations, elles, dénoncent des abus et réclament l'abrogation de cette loi.

L'ultimatum accordé aux associations pour se conformer à la nouvelle loi 12/06 relative aux associations a officiellement expiré hier. Pour le moment, le département des associations au ministère de l'Intérieur ne communique toujours pas. Selon la loi, toutes les associations devaient à nouveau réunir une assemblée générale, installer de nouvelles instances et déposer un nouveau dossier, sous peine de se voir dissoutes après saisie du tribunal administratif. Les associations ayant demandé un agrément et n'ayant reçu aucune réponse ont entamé depuis plus d'une semaine une large campagne de sensibilisation pour exiger son abrogation. Un comité, ouvert à d'autres adhésions, a été installé samedi dernier par une trentaine d'associations (Etoile culturelle d'Akbou, la Ligue pour la défense des droits de l'homme de Béjaïa, Amnesty International...).

Ce comité est chargé d'élargir la mobilisation et de préparer des assises de la société civile pour étudier les moyens d'abrogation de cette loi. Il est aussi appelé à se connecter avec toutes les autres associations dans le pays pour arriver à un espace de concertation nationale de la société civile. Les associations, qui se sont réunies à Béjaïa la semaine dernière, ont fait appel également à une solidarité internationale. Des actions de mobilisation et de terrain aux niveaux régional et national sont envisagées. Dimanche, première action, elles ont tenu un rassemblement devant APN pour exiger l'abrogation de la loi. Selon Sid Ali Boudiaf, avocat chargé de certains dossiers des associations, la quasi-totalité des associations n'ont pas eu l'autorisation de tenir leur assemblée générale. «En janvier et en juillet dernier, après deux tentatives pour obtenir l'autorisation de tenir notre assemblée générale et après une longue attente, nous avons décidé de la tenir sans l'aval du ministère de l'Intérieur en septembre dernier», confirme Abdelouahab Fersaoui, du Rassemblement Action Jeunesse.

Agrément

Vient ensuite le problème de dépôt du dossier d'agrément. Il faut d'abord décrocher un rendez-vous pour le déposer, puis obtenir un récépissé d'enregistrement. Les associations contactés affirment que les portes du ministère de l'Intérieur ont toujours été fermées et aucune d'elles n'a pu décrocher un rendez-vous de dépôt. «Nous avons alors envoyé notre dossier par courrier», affirment le président du RAJ et la présidente de l'association El Baraka pour les personnes handicapées. Et c'est le cas pour la quasi-totalité des associations. Selon la nouvelle loi (article 8), lorsque les associations déposent une demande d'enregistrement, les autorités peuvent l'accepter et délivrer un récépissé d'enregistrement ou la refuser. A ce jour, plusieurs associations attendent quel sera leur sort. «Nous continuons à exister avec ou sans la loi», avertit le président du RAJ. «Cette loi liberticide est venue imposer le diktat de l'administration. Cette dernière a non seulement le pouvoir d'accepter ou de refuser d'agréer une association mais aussi le pouvoir de la dissoudre, si son activité la gêne. L'administration peut faire recours au tribunal administratif pour retirer l'agrément à une association sans motif», s'indigne Me Sid Ali Boudiaf.

«Cette loi doit être abrogée. On doit revenir à une loi ou à un principe déclaratif est la règle en matière de constitution d'associations. Nous sommes passés d'un système déclaratif au système d'agrément», affirme Boudjamâa Ghechir, président de la Ligue algérienne des droits de l'homme. Saïd Salhi, vice-président de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme, dénonce : il y a «aberration et abus à tous les niveaux : ministère de l'Intérieur, wilayas, dairas APC...» Il ajoute : «En plus des incohérences, abus de la loi en elle-même, l'administration se déroge le droit d'interpréter la loi en refusant de délivrer le récépissé de dépôt ou, à défaut, un accusé de réception au dépôt du dossier de

conformité. Elle exige aussi parfois la légalisation des signatures des membres fondateurs et des instances dirigeantes, et ce, en plus du PV de l'huissier de justice qui normalement a authentifié la présence de ses membres à l'AG.»

Interdiction

Les associations ayant organisé le rassemblement à l'APN ajoutent, unanimes, «le pouvoir de trancher sur les conflits entre l'administration et les associations doit revenir aux instances judiciaires. Nous continuerons notre protestation de manière pacifique en usant de toutes les possibilités qui nous sont permises par la loi jusqu'à ce que cette loi soit abrogée, loi venue pour tuer le mouvement associatif». Abdelouahab Fersaoui, du RAJ, affirme encore que le contenu de ce texte est en contradiction flagrante avec l'article 41 de la Constitution qui stipule que les libertés d'expression, d'association et de réunion sont garanties au citoyen. Mais aussi en contradiction avec le discours officiel sur les réformes, qui prétend l'approfondissement du processus démocratique et le renforcement des bases de l'Etat de droit. La nouvelle loi contredit également l'article 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié par l'Algérie. Depuis l'entrée en vigueur de ce texte, plusieurs associations se voient confrontées à des barrières administratives et judiciaires.

L'article 23 interdit, en effet, aux associations de s'ingérer dans les affaires de l'Etat : pas un mot sur la politique ni sur les affaires de l'Etat ou les affaires publiques. Mais il s'agit là d'une brèche ouverte aux pouvoirs publics afin de «contraindre les associations au silence», selon certains membres. «C'est une volonté politique pour tuer le contre- pouvoir», affirme Me Ghechir. Le gel des activités de deux associations de défense de l'environnement à Oran en août dernier pour avoir osé s'opposer à un projet local sur la construction d'une bâtisse en est un exemple. «Ça se passe un peu à la tête du client, mais certaines pratiques sont le fait du ministère de l'Intérieur lui-même. Les agents disent qu'ils ont reçu une instruction du ministre de l'Intérieur de ne pas remettre de récépissé de dépôt, explique-t-il. C'est amplement suffisant pour juger de la volonté du gouvernement en place. Plus de contrôle, de verrouillage et de bureaucratie.»

Même régime pour les ONG internationales :

Les associations étrangères sont, elles aussi, soumises à des restrictions considérables pour être en conformité avec la loi et fonctionner légalement en Algérie. The National Democratic Institute (Etats-Unis) est à présent la seule organisation étrangère agréée.

Les autres sont toutes sommées de remplir le dossier conformément à la loi et d'attendre leur agrément. Le NDI se charge, officieusement, de financer l'Observatoire algérien pour la surveillance des élections et de former leurs membres.

A l'approche de l'élection présidentielle et suite une pression américaine, les autorités algériennes «auraient été obligées de céder et de délivrer l'agrément à cette organisation, contrairement aux autres». Les autres organisations étrangères, comme les associations algériennes, se voient obligées de constituer à nouveau un dossier. «Nous avons cessé nos activités en attendant de reprendre.

On doit réunir les pièces demandées», apprend-on auprès de la fondation Friedrich Ebert (allemande). Aux termes de l'article 46 de la loi, les membres d'associations non enregistrées, suspendues ou dissoutes sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à six mois d'emprisonnement et d'une amende d'un montant maximal de 300 000 DA.

Messoud Babadji. Universitaire et militant des droits de l'homme : Nous appelons toutes les associations à manifester

- Les associations d'Oran ont été les premières à dénoncer ce nouveau texte. Aujourd'hui, comment jugez-vous les démarches de conformité ?

C'est de la pure bureaucratie, un parcours du combattant. Les dossiers de conformité exigés par l'administration sont lourds. Surprise : ces derniers jours, l'administration exige des associations la domiciliation, c'est-à-dire un document qui atteste que l'association a le droit d'activer dans le local où l'AG a eu lieu. C'est aberrant, dans la mesure où l'huissier de justice était présent conformément à la loi. Les associations sont confrontées à d'autres difficultés et barrières administratives. Au fur et à mesure, nous constatons que c'est tout le texte qui est miné.

- Que comptez-vous faire ?

Nous étions les premiers à protester contre cette loi avant son adoption. 26 associations ont demandé son retrait, mais notre mouvement aurait été plus fort et aurait réussi, si nos collègues d'Alger avaient suivi. Maintenant que la loi s'applique, nous continuons de nous opposer. Les associations ont donc déposé leurs dossiers conformément à cette nouvelle loi et nous attendons la réponse de l'administration. Nous nous attendons à toutes les surprises, vu le contexte politique actuel. Nous ne cesserons pas de contester cette loi et de demander son abrogation. Nous maintenons encore la pression et nous appelons l'ensemble des associations à se mobiliser et à manifester pour sauver notre mouvement.

Nassima Oulebsir

El Watan, 30 Janvier 2014, associations interdites de réunion

le 30.01.14 | 10h00

Une circulaire du ministère de l'Intérieur datée du 8 janvier en cours, envoyée aux walis puis aux présidents d'APC, informe ces derniers d'une interdiction de réunion et de rassemblement touchant 19 associations.

Cette interdiction concerne pêle-mêle des associations activant dans différents créneaux, dont la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme. Le ministère de l'Intérieur demande aux walis et présidents d'APC de n'autoriser aucune réunion sans son aval, et ce, en invoquant le prétexte de conflits entre membres de ces associations. Les associations concernées par cet avis de suspension d'activités publiques sont l'Association nationale des non-voyants, l'Association algérienne pour la planification familiale, l'Association algérienne de bénévolat touiza, la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme, l'Association nationale des zaouiïas, l'Union nationale des zaouiïas, la Fédération algérienne pour la solidarité juvénile et la Ligue nationale de solidarité estudiantine.

La circulaire cite aussi l'Union générale des étudiants algériens, l'Union nationale des étudiants algériens et l'Union nationale de la jeunesse algérienne. Deux fondations sont aussi concernées, à savoir la fondation El Mokrani et la fondation Emir Abdolkader. L'Organisation nationale des victimes du terrorisme et ayants droit est aussi citée, aux côtés de l'Association des femmes chef d'entreprises Sève et de l'Association algérienne d'échographie, de l'Organisation des créateurs et de la recherche scientifique et enfin l'Association nationale des compétences algériennes et la Fondation de l'équipe de football du FLN.

N. B.